



SOLAR

Développement de projets agrivoltaïques

L'agrivoltaïsme consiste à associer la production d'énergie renouvelable au sol et la production agricole sur une même parcelle.

Des panneaux photovoltaïques sont installés sur des structures adaptées afin de faciliter l'activité agricole. Les deux activités sont alors complémentaires.



Contact - ABO Wind SARL
2 rue du Libre Échange - CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5 - France
Tél. : +.33 (0)5 34 31 16 76
www.abo-wind.fr
contact@abo-wind.fr

SOLAR

ABO
WIND

Tournés vers le futur

ABO
WIND

Cette co-production apporte de nombreux avantages :

- Protection des animaux ou des cultures contre les aléas climatiques ;
- Sécurisation des parcelles contre les intrusions ;
- Diversification et augmentation de la capacité de production de la surface exploitée ;
- Diversification et consolidation de revenus pour l'exploitant ;
- Protection voire développement de la biodiversité grâce notamment à la gestion des surfaces sans intrants ;
- Production d'électricité propre en faveur de la transition énergétique des territoires.

Un parc agrivoltaïque représente une réelle opportunité pour accompagner des initiatives bénéfiques pour les territoires :

- Facilitation de l'installation d'un jeune agriculteur sur des terrains en fin d'exploitation ;
- Mise en place de points de vente en circuit court ;
- Conversion en agriculture biologique ;
- Etc.



Quelques chiffres



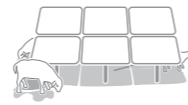
Entre 35 100 et 44 000 MWc, dont les 2/3 environs sont envisagés au sol

Objectif de capacité d'énergie photovoltaïque installée à horizon 2028 fixé par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en France



Entre 33 000 à 40 000 ha

Surface au sol nécessaire pour atteindre les objectifs fixés (Source : PPE)



Environ 0.14%

Part de la Surface Agricole Utilisée (SAU) nécessaire pour atteindre les objectifs fixés si 100% de ces objectifs étaient réalisés sur des terres agricoles (SAU = 29 millions d'hectares)



L'équipe ABO Wind s'assure d'une connaissance approfondie du territoire et de ses enjeux pour aboutir à un projet qui s'inscrit dans la dynamique agricole locale.

Les responsables de projets sont à l'écoute des acteurs du milieu agricole du territoire et favorisent les échanges. Ils proposent un accompagnement pendant le développement et jusqu'à la phase d'exploitation lorsque le parc est réalisé.

Notre objectif : Concevoir un projet agrivoltaïque de qualité avec de réelles perspectives de retombées économiques locales, et garantissant le maintien d'une activité agricole sur site durant toute la phase d'exploitation du parc solaire.

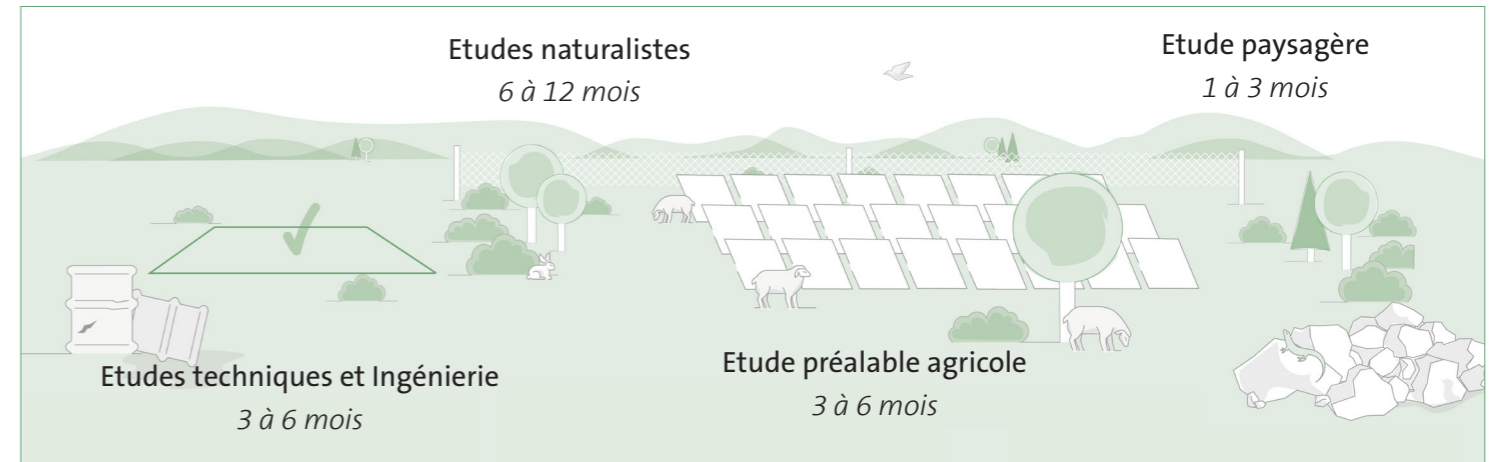
ABO Wind : votre partenaire pour un projet agrivoltaïque réussi

ABO Wind est un expert reconnu du développement de projets d'énergies renouvelables en Europe.

Nos équipes assurent la maîtrise d'ouvrage du développement du projet jusqu'à l'exploitation et le démantèlement complet du parc photovoltaïque, en passant par le financement et la construction de celui-ci.

ABO Wind s'entoure de nombreux experts techniques externes reconnus et indépendants pour concevoir un projet agricole sérieux et pérenne. Une équipe projet est constituée en vue de produire une étude d'impact indispensable à l'obtention des autorisations administratives.

Un parc agrivoltaïque est le fruit de diverses études



Zoom sur l'étude préalable agricole

C'est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences d'un projet sur l'économie agricole du territoire concerné pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts. Ce dispositif a été introduit par l'article 28 de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), et rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190).

Etat initial de l'économie agricole du territoire concerné

- Analyse de la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles
- Justification du périmètre retenu par l'étude

Analyse des effets du projet sur l'économie agricole de ce territoire

- Evaluation de l'impact sur l'emploi
- Evaluation financière globale des impacts
- Evaluation des effets cumulés avec d'autres projets connus

Définition de mesures

- Evitement et réduction des effets négatifs notables du projet
- Réflexion sur les aménagements fonciers bénéficiant à l'économie agricole du territoire
- Réflexion sur les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire
- Evaluation du coût et des modalités de mise en œuvre des mesures retenues

Cette étude exhaustive et indépendante est adressée au Préfet qui saisit la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Les conclusions et les propositions font ensuite l'objet d'avis motivés de la commission et du Préfet.

En combinant les caractéristiques du projet agricole envisagé, les résultats de toutes les études menées et les enjeux observés, le scénario le plus adapté au site d'étude est déterminé. L'emplacement exact, le nombre et le type de structures sont alors définis.